

## Règlement

### Concours photo de Partageons les Jardins !

#### Article 1 : Organisation

L'association Partageons les Jardins organise un concours photo gratuit sur le thème de la biodiversité. Les photographes amateurs peuvent proposer une photo qui répond au thème « La biodiversité dans notre jardin » et qui rentre dans l'une des deux catégories suivantes :

- La faune du jardin
- La flore du jardin

Le lancement du concours sera communiqué lors du rendez-vous annuel des jardins collectifs le 27 mars au CD31 et en parallèle sur le compte Instagram, la page Facebook et le site internet de Partageons les Jardins.

#### Article 2 : Conditions de participation

Une seule photo par participant, minimum 1,0 Mo

Dépôt de candidature : [contact@partageonslesjardins.fr](mailto:contact@partageonslesjardins.fr) entre le 27 mars et le 10 mai

Concours ouvert aux habitants de Haute-Garonne

Mineurs oui mais avec autorisation parentale

Plusieurs participants par foyer

Interdits aux salariés de la structure

#### Article 3 : Caractère éligible des photographies

Pour être valide, la photo devra s'inscrire dans le thème « La Biodiversité dans notre jardin » et dans l'une des deux catégories suivantes :

- La faune du jardin
- La flore du jardin

L'utilisation de l'IA est interdite.

Elle devra avoir été envoyée à [contact@partageonslesjardins.fr](mailto:contact@partageonslesjardins.fr) entre le 27 mars et le 10 mai avec pour objet : « Candidature Concours photo biodiversité PLJ » en précisant dans le contenu du mail son titre, le thème dans lequel elle s'inscrit et le lieu où elle a été prise.

Elle doit faire plus de 1,0 Mo

Les candidatures ne respectant pas ces critères seront immédiatement rejetées et ne pourront figurer dans le classement.

Les photos véhiculant un contenu inapproprié, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs, seront immédiatement écartées.

#### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer :

- Prendre une photo illustrant la biodiversité dans une des deux catégories citées plus haut
- L'envoyer à [contact@partageonslesjardins.fr](mailto:contact@partageonslesjardins.fr) avec pour objet : « Candidature Concours photo biodiversité PLJ » en mentionnant votre nom et prénom, vos contacts et le thème, le titre et le lieu où votre photo a été prise entre le 27 mars et le 10 mai 2026.

#### **Article 5 : Sélection et composition du jury**

Appréciation de la photo au regard de sa pertinence vis-à-vis du thème, les couleurs..

La pré-sélection sera effectuée par un jury composé de salariés, volontaires en service civique et stagiaires de la structure organisatrice.

La pré-sélection composée de 3 photos par catégorie sera proposée sur les réseaux sociaux de l'association, à savoir le compte Facebook et le compte Instagram de Partageons les Jardins.

Le nombre de likes par photo déterminera le podium de chaque catégorie.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

2 gagnants seront sélectionnés (1 par catégorie) et un podium sera établi pour chacun des thèmes.

L'annonce aura lieu le vendredi 29 mai par mail et sur les réseaux sociaux afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants recevront un lot offert par la structure organisatrice (ex : un nichoir, un tablier de jardin...)

Le podium de chaque catégorie ainsi qu'une sélection coup de cœur du jury seront exposés à La Brique Rouge lors des 2 premières semaines de juin. Un vernissage aura lieu le jeudi 4 juin.

Aucune contrepartie financière ou échange ne pourra être demandé.

#### **Article 7 : Comportement attendu et disqualification**

Tout comportement frauduleux ou irrespectueux du règlement entraînera la disqualification immédiate.

Le participant s'engage à :

- Respecter les droits d'autrui, les bonnes mœurs et l'esprit du concours ;
- Ne pas utiliser d'images suggestives, offensantes ou trompeuses ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui ou au droit à l'image ;
- Ne pas faire usage de l'Intelligence Artificielle pour générer ses clichés.

#### **Article 8 : Responsabilité**

L'association Partageons les Jardins ne saurait être tenue responsable d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté entraînant une modification, un report ou une annulation du concours.

#### **Article 9 : Droits d'auteur et droit à l'image**

L'auteur de la photographie reste le propriétaire de sa création. Son attribution sera mentionnée, sauf avis contraire, lors de l'utilisation des clichés.

En participant à ce concours et en publiant ces créations suivant les modalités de l'article 4, l'auteur autorise la structure organisatrice, à titre gracieux et non exclusif, le droit de reproduction et de diffusion des photos à des fins promotionnelles et non commerciales

### **Article 10 : Protection des données personnelles**

Responsable du traitement : l'association Partageons les Jardins

Contact DPO : [contact@partageonslesjardins.fr](mailto:contact@partageonslesjardins.fr)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- Gérer le concours ;
- Identifier et contacter les gagnants ;
- Organiser la remise des prix.

Vos données seront supprimées à l'issue du concours. Vous disposez à tout moment de vos droits d'accès, rectification, suppression, opposition en conformité avec le RGPD.

### **Article 11 : Responsabilité**

Les organisateurs n'encourront aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus.

La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours.

### **Article 12 : Cas de force majeure/ réserves**

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée

### **Article 13 : Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou

d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes dans le respect de la législation française

#### **Article 14 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige sera tranché sans appel par la Ville. En cas de désaccord ou de réclamation, un courrier peut être adressé dans le mois suivant la fin du concours.